



**DECISION 436-2025**

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 4 000 000,00 € AUPRES DE LA NEF POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET PRINCIPAL 2025, ET PLUS PARTICULIEREMENT L'EXTENSION DES VOIES CYCLABLES ET LES TRAVAUX DE LA PASSERELLE WADRINEAU.

Nous soussigné, Thierry HORY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 al.3, L5211-1 et L5211-2,

VU les délibérations en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 de M. Le Président à M. Thierry HORY,

VU les caractéristiques financières de l'offre de la NEF annexées à la présente,

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1**

De contracter auprès de la NEF un Contrat de Prêt d'un montant total de 4 000 000,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant de l'engagement : 4 000 000 EUR (quatre millions d'euros)
- Durée du crédit : 15 ans
- Taux fixe : 3,15 %
- Mode d'amortissement : Amortissement constant à terme échu
- Période de remboursement : trimestriel
- Base de calcul des intérêts / commissions : 30E/360
- Score Gissler : 1-A
- Frais de dossier : 0,10% HT soit 0,12% TTC
- Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé

**ARTICLE 2**

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 3**

De signer le contrat de prêt susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

**ARTICLE 4**

D'exécuter la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

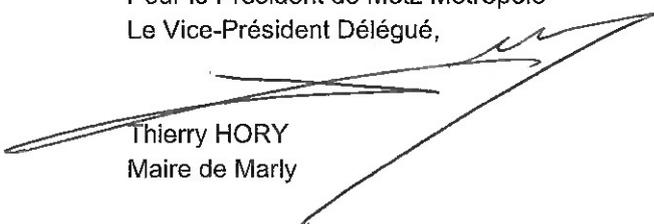
- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Comptable du service de gestion comptable.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 18 juillet 2025

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président Délégué,

  
Thierry HORY  
Maire de Marly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250718-Decis436-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





## CONTRAT DE PRET N° 00851320032/9463767

**Entre :** **La Société Financière de la Nef**, ayant son siège social 8, avenue des Canuts - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex, représentée par M. Ivan CHALEIL, Président du Directoire, Ci-après dénommée la Nef,

*D'une part,*

**Et** **METZ METROPOLE**  
Siège social : Maison de la Métropole 1 place du Parlement de Metz 57000 METZ  
Inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 200 039 865  
Forme juridique : Métropole  
Activité : administration publique générale  
Représentée par Thierry HORY en qualité de 4 -ème Vice-Président  
Ci-après dénommée l'emprunteur,

*D'autre part,*

Date d'édition du contrat : 23/07/2025

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 23/11/2025

L'emprunteur déclare être un professionnel avisé et connaître les modalités techniques et financières de fonctionnement du concours dont il s'agit.

Étant expressément rappelé que :

L'argent qui fait l'objet de ce contrat de prêt a été confié à la Nef sous forme d'épargne et de parts de capital par plus de 40 000 personnes et qui, toutes, souhaitent que cet argent puisse soutenir des projets humainement fructueux et présentant un intérêt social réel.

Il est convenu ce qui suit :

Par décision de son comité des engagements en date du 18/07/2025, la Nef consent à l'emprunteur un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

### DESTINATION DES FONDS

**Objet du Prêt :** cette somme lui est prêtée pour financer l'extension des voies cyclables et création d'une passerelle modes doux.

### Plan de financement en Euros

EMPLOIS		RESSOURCES	
Investissements	4 000 000	<b>Prêt Nef</b>	<b>4 000 000</b>
Débours liés au prêt	4 800	Débours liés au prêt	4 800
<b>Total des emplois</b>	<b>4 004 800</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>4 004 800</b>

### CONDITIONS FINANCIERES

**Montant :** 4 000 000 euros maximum (QUATRE MILLIONS D'EUROS maximum)

**Taux :** Le taux nominal du prêt est fixé à 3.15 % l'an

**Durée :** La durée de ce prêt est de 180 mois

## Taux Effectif Global

Conformément aux articles L.314-1 à L.314-4 du Code de la consommation et aux articles L.313-4 et L.313-5 du Code monétaire et financier pour répondre aux besoins d'information de l'Emprunteur, il est précisé à titre indicatif, qu'à la date du présent contrat, le taux effectif global, pour un décaissement total effectué en une fois, à cette date, ressort à :

Intérêts au taux du prêt :	960 750,00€
Frais de dossier (HT) :	4 000,00€
Coût total du crédit :	<u>964 750,00€</u>

Taux Effectif Global Total : 3,16%

## Modalités de déblocage

La devise mentionnée dans la demande de déblocage doit être l'Euro.

Le déblocage des fonds pourra avoir lieu dès obtention de tous les justificatifs demandés et jusqu'à la date limite de validité des conditions du contrat.

Il sera réalisé en 1 fois sur appel de fonds de la collectivité et sans justificatifs.

La Nef ne sera pas tenue de procéder au déblocage si, à la date de la demande de déblocage et à la date de déblocage envisagée :

- Un Défaut est en cours ou pourrait résulter de la mise à disposition des fonds ;
- Un évènement ou circonstance est survenu qui, seul ou avec d'autres événements ou circonstances, est susceptible d'avoir un Effet Significatif défavorable ;
- Les Déclarations ou affirmations faites ou réputées faites par l'Emprunteur sont inexactes.

"Défaut" désigne tout évènement, fait ou circonstance tel que par exemple, un défaut de paiement, d'une déclaration inexacte de l'emprunteur.

"Effet Significatif Défavorable" désigne tout effet significatif défavorable ou changement significatif défavorable sur :

- (a) l'activité ou la situation financière ou juridique du Groupe pris dans son ensemble ; et/ou
- (b) la capacité de l'Emprunteur à exécuter ses obligations de paiement au titre des Documents de Financement ; et/ou
- (c) la capacité d'une Partie Importante du Projet à exécuter ses obligations principales au titre de tout Document de Projet auquel elle est partie ; et/ou
- (d) la validité ou l'opposabilité de toute Sûreté constituée au titre des Documents de Sûretés (ou le rang d'une telle Sûreté), sous réserve des Réserves Juridiques et des éventuelles formalités d'enregistrement et d'inscription des Sûretés applicables

Les Engagements inutilisés à la date de déblocage, ou en cas de différé, à la date de fin du différé, seront immédiatement annulés.

## Modalités de remboursement

-en 60 échéances trimestrielles constantes en capital à régler sur le compte SERVICE CREDITS de la NEF,

Compte SERVICE CREDITS de la Nef :

Code Établissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
21 570	00001	03889170009	28
Bic : STFEFR21XXX		Iban : FR76 2157 0000 0103 8891 7000 928	

Les intérêts seront calculés sur la base de 12 mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours (30/360).

La 1ère échéance de la période d'amortissement est payable au plus tard 3 mois après le déblocage complet des fonds

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Conditions préalables et suspensives aux versements des fonds

Obtention des délibérations et pouvoirs ayant autorisés l'Emprunteur et son signataire à contracter le Prêt

Obtention des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement ou statutairement soumis à autorisation

### Déclaration de l'emprunteur

L'Emprunteur déclare et garantit à la Nef que :

- La signature et l'exécution du présent contrat sont effectués en conformité avec les décisions des organes délibérants et autorités compétentes et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables,
- Il n'existe, à la date de signature des présentes, aucun cas de déchéance du terme ou menace de déchéance du terme,
- Il n'existe, à son encontre, aucune action en justice, procédure administrative ou réclamation en cours ou, à sa connaissance, de menace d'action en justice, procédure administrative ou réclamation susceptible de détériorer de manière significative sa situation financière ou interdire la signature du présent contrat de Prêt.

### Irresponsabilité du prêteur

La Nef ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage que l'emprunteur pourra faire des fonds reçus. Bien que le présent contrat mentionne l'objet auquel est destiné le financement, le prêteur ne sera pas tenu de vérifier l'affectation qui en sera faite par l'emprunteur, l'imputation budgétaire de l'emprunt relèvera de la seule responsabilité de la collectivité locale.

### Dérogation à la première disposition de la clause "Règlement intérieur" des conditions générales

Les Collectivités territoriales n'ayant pas la capacité juridique de souscrire au capital d'entreprises commerciales sont dispensées de souscrire au capital social de la Société Financière de la Nef.

## CONDITIONS GENERALES

### Remboursement anticipé

L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt par anticipation. Il devra alors prévenir la Nef au moins 3 mois à l'avance. En cas de remboursement partiel, celui-ci ne pourra pas être inférieur à 8 000 €. Pour les prêts à remboursements périodiques, tout remboursement devra intervenir à une date d'échéance prévue au tableau d'amortissement et donnera lieu à perception par la Nef d'intérêts compensatoires représentant 5% du montant remboursé.

### Contrôle par la NEF

L'emprunteur s'engage à fournir, de lui-même et chaque année, à la Nef, une copie de ses comptes et bilans, dans un délai de six mois après la fin de l'exercice de ses comptes administratifs chaque année dans un délai d'un mois après le 30 juin de l'année en cours.

### Règlement intérieur

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance sur le site internet de la NEF des statuts (<https://www.lanef.com/wp-content/uploads/2022/06/NEF-REG-Statuts-la-Nef-2022.pdf>) et du règlement intérieur (<https://www.lanef.com/wp-content/uploads/2022/04/La-Nef-Reglement-interieur.pdf>) de la Nef et déclare y adhérer sans réserve. A ce titre (article 1er du règlement intérieur), il s'engage à souscrire des parts sociales de capital et à nantir ces parts au profit de la Nef en garantie du remboursement du présent prêt.

Enfin, il accepte l'application de l'article 4 du règlement intérieur concernant la diffusion d'informations liées à son prêt.

Article 4 du règlement intérieur : « Dans le souci d'accroître la transparence dans l'utilisation des fonds confiés à la Société par les sociétaires et épargnants, tout emprunteur accepte, sauf avis contraire motivé de sa part, que son nom, son adresse, la nature de son activité, le montant et la durée du concours puissent être publiés, sans qu'il soit fait mention des conditions du concours. »

### **Incidents de paiement et information aux cautions**

En cas de non-respect de l'échéancier et conformément à la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, la Nef informera la ou les cautions de la défaillance du débiteur principal dès le premier incident de paiement non régularisé dans le mois de l'exigibilité de ce paiement.

### **Information annuelle des cautions**

Les cautions, le cas échéant, acceptent que l'information annuelle obligatoire leur soit adressée par simple lettre du créancier. Les frais liés à cette obligation légale seront à la charge de l'emprunteur.

### **Frais et intérêts de retard**

Tout incident dans le bon déroulement du prêt, à quelque titre que ce soit, y compris l'information des cautions en cas de non-respect de l'échéancier, donnera lieu à facturation des frais y afférents, selon tarif en vigueur au moment de l'incident. Ce tarif est disponible sur simple demande auprès de la Nef. Les intérêts de retard, s'il y a lieu, seront facturés au taux du prêt majoré de 3 points, ceci à compter de l'échéance restée en souffrance et jusqu'à la reprise du cours normal des échéances contractuelles. Il en sera de même pour toute avance ou règlement fait par la Nef pour le compte de l'emprunteur, notamment pour cotisation et primes payées aux compagnies d'assurance et tous frais de recouvrement de créance.

### **Déchéance du terme**

En cas de non-respect de l'une des clauses du contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, passé un délai d'un mois, à défaut de régularisation, la déchéance du terme sera acquise de plein droit et la Nef pourra demander immédiatement à l'emprunteur et aux cautions le remboursement de la totalité du montant restant dû, augmenté des intérêts et frais s'il y a lieu ; cette clause sera également appliquée en cas de non-paiement d'une échéance mensuelle ou du non-acquittement de la prime d'assurance éventuellement liée au contrat ou bien encore de mutation du bien financé.

### **Emploi des fonds**

L'emprunteur s'oblige à employer les fonds provenant du prêt, conformément à la destination prévue au présent contrat.

### **Autorisation de prélèvement et compensation**

En cas de défaillance de l'emprunteur ce dernier autorise irrévocablement par les présentes la NEF à compenser sa créance avec tout titre que pourrait détenir l'emprunteur au sein de la Nef, ainsi que par prélèvement sur tout établissement bancaire de son choix détenant des fonds pour l'emprunteur. L'emprunteur donne à la Nef tous pouvoirs à ces effets. Il l'autorise en outre à compenser de plein droit et sans son intervention toutes sommes échues sur le prêt en capital, intérêts ou indemnités, avec les sommes qu'il pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.

### **Loi informatique et libertés**

La Société Financière de la Nef, recueillie en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel vous concernant. Les informations vous expliquant pourquoi et comment La Société Financière de la Nef utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données, figurent dans notre notice d'information sur notre site internet <https://www.lanef.com>, rubrique "Notice d'information sur la protection des données personnelles".

### **Attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, et sauf application de règles de compétence d'ordre public, les parties font expressément attribution de juridiction auprès des Tribunaux de LYON (69).

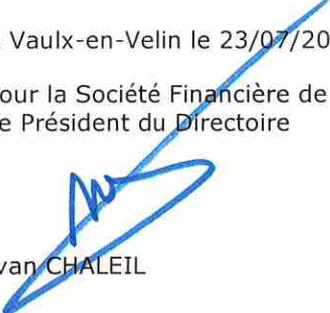
### Élection de domicile

- Pour l'exécution du prêt, les parties font élection de domicile à savoir :
- la Nef, en son siège social
  - l'emprunteur, en son siège social

Fait, par dérogation à l'article 1375 du code civil, en trois exemplaires de cinq pages chacun

À Vaulx-en-Velin le 23/07/2025

Pour la Société Financière de la Nef,  
Le Président du Directoire

  
Ivan CHALEIL

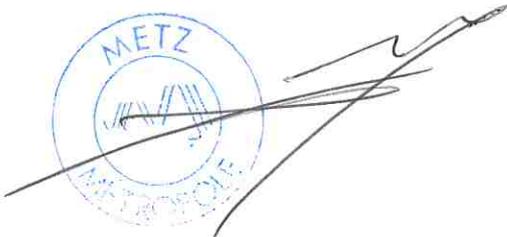
**IMPORTANT :** l'emprunteur doit apposer son paraphe au bas de chaque page et faire précéder sa signature de la mention manuscrite suivante :

" Bon pour accord et emprunt de 4 000 000 euros maximum (QUATRE MILLIONS D'EUROS maximum)"

*Mention manuscrite :*

Bon pour accord et emprunt de 4 000 000 euros maximum (QUATRE MILLIONS D'EUROS maximum)

*Signature + cachet de l'entreprise*


La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786  
En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF – 75854 PARIS cedex 17

La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786  
En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF – 75854 PARIS cedex 17

La Société financière de la Nef est une société anonyme coopérative à capital variable, à directoire et conseil de surveillance, agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé par la Banque de France. RCS Lyon B 339 799 116 / NAF 6492Z / ORIAS 09050786  
En cas de litige vous pouvez saisir Monsieur Le Médiateur de l'ASF – 75854 PARIS cedex 17.